

[Text]

Le président: M. Marceau appuie la motion que M. Lachance a présentée, et que vous avez devant vous dans les deux langues officielles, concernant cet amendement. Je voudrais bien que ce soit clair pour tous. Le seul paragraphe de l'amendement proposé, qui n'est pas dans cet amendement-là, c'est le paragraphe *b*).

We do not have in front of us right now the amendment moved by Mr. Lachance on paragraph *(b)* because it concerns some other, and paragraph *(b)* says: by striking out lines 20 and 21 on page 17 and substituting the following:

f) draft legislation.

It is not in the amendment right now because Mr. Lachance moved all the other parts of the amendment but not paragraph *(b)*. Maybe we will have some comments on that one. Are there any comments on the amendment moved by Mr. Lachance?

• 0940

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, could you just clarify now. I believe that I have proposed a couple of amendments that would affect this redrafted amendment of Mr. Lachance. I note that, for example, there is the reference to the 20 year passage of time provision. I believe I have an amendment that would make that 10 years as opposed to 20 years, and I suspect that now would be the appropriate time to move that. I would seek some guidance from the Chair on that, but I . . .

The Chairman: Yes, we saw that. It is on page 29 of our book. It is now called a subamendment. It is concerned with the situation of this article with respect to time.

Mr. Robinson (Burnaby): Also, Mr. Chairman, I believe the next amendment would possibly add an additional paragraphe *(c)* at line 42. Since this government amendment or since the amendment of Mr. Lachance refers to line 42, would it be necessary to move—

The Chairman: On page 30 of the whole book?

Mr. Robinson (Burnaby): Yes, that is correct.

The Chairman: All right. First, do you have some comments on the amendment of Mr. Lachance? No?

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, I just have a question. If the minister could perhaps indicate—

The Chairman: A question, okay.

Mr. Robinson (Burnaby):—how the decision was arrived at to in fact implement this four-year period. As the minister knows, under Clause 21.(1) *(b)* as it would now stand, once a decision is actually made by the Governor in Council the discussion papers must be released. As it stands now, this is a step backward—this amendment is a step backward. The original amendment was a significant step backward. This is perhaps a smaller step backward, but nevertheless a backward step. Why was it felt that a period of four years was appropri-

[Translation]

The Chairman: Mr. Marceau seconds Mr. Lachance's motion which has been submitted to you in both official languages. It relates to this amendment. I hope it is clear to everybody. The only paragraph of this amendment which has been withdrawn is paragraph *(b)*.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle l'amendement de M. Lachance concernant l'alinéa *b*), mais cet alinéa stipule: «substitution des lignes 19 à 21 page 17, par ce qui suit:

f) avant-projet de lois.

Cet alinéa ne figure pas dans la motion de M. Lachance qui a proposé tous les autres alinéas de l'amendement, sauf l'alinéa *b*). Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'amendement de M. Lachance?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, pourriez-vous me donner quelques explications. Il me semble avoir proposé un ou deux amendements qui affecteraient le nouveau libellé de l'amendement de M. Lachance. Je constate par exemple qu'on y prévoit un délai de 20 ans. Mon amendement avait pour objet de réduire ce délai à 10 ans et je pense que ce serait le moment approprié d'en faire une motion. J'aimerais avoir l'avis du président à cet égard, mais je . . .

Le président: Oui, c'est exact. Cet amendement figure à la page 29 de notre livre. Il s'agit plutôt d'un sous-amendement. Il concerne l'élément du délai de cette disposition.

M. Robinson (Burnaby): Il me semble également, monsieur le président, que l'amendement suivant nécessiterait l'ajout d'un alinéa *c*) à la ligne 42. Comme l'amendement du gouvernement, de M. Lachance, porte sur la ligne 42, ne serait-il pas nécessaire de faire une motion—

Le président: A la page 30 de notre livre?

M. Robinson (Burnaby): C'est exact.

Le président: Très bien. Avez-vous d'abord des observations à faire sur l'amendement de M. Lachance? Non?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, j'aurais une seule question à poser. Le ministre pourrait peut-être nous dire . . .

Le président: Une question, d'accord.

M. Robinson (Burnaby): . . . les raisons qui ont motivé la décision d'appliquer cette période de quatre ans. Comme le ministre le sait, selon le libellé de l'alinéa 21.(1) *b*) tel qu'amendé, une fois que le gouverneur en conseil en a pris la décision, les documents de travail devront être divulgués. Tel qu'il est libellé, cet amendement constitue un pas en arrière. L'amendement original était un grand pas en arrière. Cet amendement constitue peut-être un plus petit pas en arrière, mais il ne s'agit pas moins d'un pas en arrière. Comment